

Fiche signalétique

Huile moteur diesel 10W30

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière	:	Huile moteur diesel 10W30
Fournisseur	:	ValPar Boîte postale 3856, Route n° 1 Est Regina, SK S4P 3R8 CANADA
Téléphone	:	877-685-4886
N° de téléphone d'urgence	:	306-791-5911
Canutec (24 hr)	:	613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Urgence en bref

Apparence	:	Liquide ambré, odeur de pétrole.
Mot-indicateur	:	ATTENTION!
Dangers pour la santé	:	Peut être nocif par ingestion. Peut irriter les yeux et la peau.

Effets potentiels sur la santé

Inhalation (Respiration)	:	Ces produits sont peu susceptibles de présenter un danger d'inhalation à des températures et pressions normales. Toutefois, lorsque ces produits se retrouvent sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'ils sont chauffés, les concentrations élevées de vapeur ou de brouillard produites peuvent irriter les voies respiratoires (nez, gorge et poumons).
Yeux	:	Peut provoquer de l'irritation.
Peau	:	Peut causer de l'irritation. Peu susceptible d'être absorbé par la peau en des quantités nocives.
Ingestion (Avalement)	:	Peut causer une irritation de la gorge, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. L'aspiration du produit dans les poumons lors de l'ingestion ou des vomissements peut provoquer des lésions pulmonaires, voire la mort.
Troubles médicaux aggravés par l'exposition	:	Les personnes souffrant de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) préexistants peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.
Chroniques	:	L'inhalation prolongée ou répétée du brouillard d'huile peut causer une pneumonie huileuse, une inflammation du tissu pulmonaire ou la formation de tissu fibreux. Le contact prolongé ou répété avec les yeux peut causer une inflammation de la membrane qui tapisse les paupières et qui recouvre le globe oculaire (conjonctivite). Le contact prolongé ou répété avec la peau peut causer un assèchement, des gerçures, des rougeurs, des démangeaisons ou un gonflement (dermatite).
Information sur le cancer	:	Aucune cancérogénicité connue. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la SECTION 11 : CANCÉROGÉNÉCITÉ. Voir aussi la SECTION 15 : CALIFORNIE.

Danger pour l'environnement : Non disponible. Voir également la SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANT	N°CAS	POURCENTAGE
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées	64742-58-1	35-85
Huiles lubrifiantes (pétrole), supérieures à C25, base bright stock, hydrotraitement	72623-83-7	0,1-55
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7	0,1-55
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées	64742-57-0	0,1-55
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	0-46
Huile minérale*	Non disponible	0,1-37,5
Additifs brevetés*	Non disponible	10-30
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	1-15
Diphénylamine	122-39-4	1-15
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base d'huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0	0,1-11
Polyoléfine	Non disponible	0,1-10
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	0,1-6
Alcènamine de polyoléfine amide	Non disponible	0,1-6
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	0,1-5,5
Gasols (pétrole), C20-40 hydrocraqués, hydroisomérisés, hydrogénés sous vide, ramifiés et cycliques à indice de viscosité élevé	178603-65-1	0,1-5,5
Gasols (pétrole), C15-30 hydrocraqués, hydroisomérisés, hydrogénés sous vide, ramifiés et cycliques à indice de viscosité élevé	178603-64-0	0,1-5,5
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	64742-46-7	0,1-5,5
Lubrifiants à chaîne carbonée en C15-30 à base de pétrole hydrotraité en milieu neutre, contenant des résidus pétroliers désasphaltés au moyen d'un solvant	72623-84-8	0,1-5,5
Gazoles (pétrole), sous vide, hydrocraqués, hydroisomérisés, hydrogénés, C10-25	178603-63-9	0,1-5,5
Gazoles (pétrole), hydrocraqués, hydroisomérisés, hydrogénés, C25-55, ramifiés et cycliques, indice de viscosité élevé	178603-66-2	0,1-5,5
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	72623-87-1	0,1-5,5
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	0,1-5,5
Gazoles (pétrole), sous vide, hydrocraqués, hydroisomérisés, hydrogénés, C10-25, ramifiés et cycliques	445411-73-4	0,1-2,5
Sulfonate de calcium*	Non disponible	0,1-2,5
Phénol alkylé*	Non disponible	0,1-2
Alkylamine*	Non disponible	0,1-2
Dérivés (tétrapropényliques) du phénol	74499-35-7	0,5-1,5
Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	68411-46-1	0-1,5

Acide phosphorodithioïque, esters de O-O-dialkyles en C1-14, sels de zinc	68649-42-3	0-1,5
Phénate de calcium*	Non disponible	0-1,5
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée	72723-85-9	0.1-1.5

4. PREMIERS SECOURS

- Inhalation (Respiration)** : Amener à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, administrer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. L'oxygène ne doit être administré que par du personnel qualifié. Une personne doit rester avec la victime. Consulter un médecin si la difficulté à respirer persiste.
- Yeux** : Si de l'irritation ou des rougeurs se produisent suite à l'exposition à la vapeur, éloigner la victime du lieu d'exposition et l'amener à l'air frais. En cas de contact, laver immédiatement et abondamment les yeux à l'eau tiède, en écartant les paupières, pendant 15 minutes. Consulter un médecin.
- Peau** : Enlever les vêtements et les chaussures affectés. Bien laver la peau au savon et à l'eau. Consulter un médecin si de l'irritation ou de la douleur se développe ou persiste. Si le produit est injecté sous pression dans la peau ou sous la peau, ou dans toute partie du corps, un médecin doit immédiatement évaluer l'individu comme une urgence médicale, sans égard à l'apparence de la plaie ni à sa taille.
- Ingestion (Avalement)** : NE PAS induire le vomissement. Consulter immédiatement un médecin. Appeler au 1-800-844-9457 pour obtenir des renseignements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête au-dessous des hanches pour éviter l'aspiration du produit dans les poumons. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.
- Avis au médecin** : Traiter symptomatiquement et avec soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-844-9457 pour obtenir des renseignements additionnels.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire des aldéhydes, du sulfure d'hydrogène, des mercaptans (thiols) alkylés, des sulfures, du monoxyde de carbone, et des oxydes de soufre, de calcium et de zinc, ainsi que d'autres composés organiques non identifiés.
- Conditions d'inflammabilité** : Étincelles ou flammes. Le produit peut brûler, mais ne s'enflamme pas facilement.
- Agents d'extinction** : Gaz carbonique, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.
- Équipement de protection pour la lutte contre l'incendie** : Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.
- Équipement des sapeurs-pompiers / Instructions** : Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée.

- Cotes de danger selon la :** **NFPA :** Santé : 1 Incendie : 1 Réactivité : 0
Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère
- Risques d'incendie et d'explosion :** Les contenants chauffés peuvent se rompre. Les contenants « vides » peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux. Les produits ne sont pas sensibles aux chocs mécaniques ni aux décharges d'électricité statique.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé ni marcher dedans. Éliminer les fuites s'il est possible de le faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel superflu et non protégé d'entrer. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer.

- De plus, en cas de gros déversement :** Endiguer bien en avant du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Méthode de manutention :** Tenir à l'écart des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Ces produits ont une faible pression de vapeur et il n'est pas attendu qu'ils présentent un danger d'inhalation à des températures et pressions normales. Toutefois, lorsque ces produits se retrouvent sous forme d'aérosol, de brouillard ou qu'ils sont chauffés, ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit largement ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures.
- Expédition et stockage :** Tenir le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit sec et frais. Ne pas mettre les contenants sous pression, les couper, souder, souder au laiton ou autrement, percer ou meuler. Tenir les contenants à l'écart des flammes, des étincelles, de l'électricité statique et de toute autre source d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Directives sur l'exposition

Limites d'exposition des composants

- Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1) :**
ACGIH : TWA de 5 mg/m³ (excluant les fluides de transformation des métaux, fraction inhalable hautement et sévèrement raffinée, apparenté au Brouillard d'huile minérale)

OSHA finale : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
OSHA annulée : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
NIOSH : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
STEL de 10 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)

Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (64742-62-7) :

ACGIH : TWA de 5 mg/m³ (excluant les fluides de transformation des métaux, fraction inhalable hautement et sévèrement raffinée, apparenté au Brouillard d'huile minérale)
OSHA finale : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
OSHA annulée : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
NIOSH : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale) STEL de 10 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)

Huiles lubrifiantes (pétrole), supérieures à C25, base bright stock, hydrotraitement (72623-83-7) :

ACGIH : TWA de 5 mg/m³ (excluant les fluides de transformation des métaux, fraction inhalable hautement et sévèrement raffinée, apparenté au Brouillard d'huile minérale)
OSHA finale : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
OSHA annulée : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
NIOSH : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale) STEL de 10 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base d'huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0) :

ACGIH : TWA de 5 mg/m³ (excluant les fluides de transformation des métaux, fraction inhalable hautement et sévèrement raffinée, apparenté au Brouillard d'huile minérale)
OSHA finale : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
OSHA annulée : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
NIOSH : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale) STEL de 10 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) :

ACGIH : TWA de 5 mg/m³ (excluant les fluides de transformation des métaux, fraction inhalable hautement et sévèrement raffinée, apparenté au Brouillard d'huile minérale)
OSHA finale : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
OSHA annulée : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)
NIOSH : TWA de 5 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale) STEL de 10 mg/m³ (apparenté au Brouillard d'huile minérale)

Mécanismes techniques : Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Équipement de protection individuelle

Respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est requise normalement. Utiliser des cartouches à filtre de particules de la série P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologuées par le NIOSH lorsque la concentration de vapeur ou de brouillard dépasse les limites d'exposition applicables. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Ne pas utiliser de respirateur de la série N-. Le choix et l'emploi de l'appareil de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (OSHA General Industry Standard) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix du respirateur.

-
- Yeux / Visage** : Lorsqu'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité; l'emploi de verres de contact n'est pas recommandé.
- Peau** : Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de protection imperméables aux produits chimiques; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Lorsque les produits sont chauffés et qu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques.
- Hygiène personnelle** : Employer une bonne hygiène personnelle. Bien se laver au savon et à l'eau après toute manipulation du produit et avant de manger, de boire ou de consommer des produits du tabac. Nettoyer les vêtements, les chaussures et l'équipement de protection affectés avant de les réutiliser. Jeter les articles de cuir, tels que les chaussures, qui sont saturés de ces produits.
- Autre équipement de protection individuelle** : Lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, les sites qui entreposent ou utilisent ces produits doivent être équipés d'un poste de rinçage oculaire et d'une douche d'urgence, tous deux pourvus d'eau propre, dans l'aire de travail immédiate.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Apparence / Odeur** : Liquide ambré, odeur de pétrole.
- Odeur** : Pétrole
- État physique** : Liquide
- pH** : Sans objet
- Point d'ébullition** : 475°F (246°C) (minimum)
- Point de fusion** : Non disponible
- Solubilité (H2O)** : Insoluble.
- Densité relative** : 0,88 (eau = 1) (environ)
- Masse volumique** : 7,3 lb/gal US (880 g/l) (environ)
- Coeff. de partage octanol/H2O** : Non disponible
- Vitesse d'évaporation** : Non disponible.
- Masse moléculaire** : Sans objet.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Auto-inflammation** : Non disponible
- LII** : Non disponible.
- Point d'éclair** : 421°F (216°C) (minimum) Cleveland en vase ouvert
- LSI** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : Non disponible
- Pression de vapeur** : Inférieure à 0,1 mm Hg à 68°F (20°C)
- Classe d'inflammabilité** : Sans objet

10. INFORMATION SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ CHIMIQUES

Stabilité	:	Stable à des températures et pressions normales.
Incompatibilité	:	Éviter les agents oxydants, les acides et les halogènes réactifs.
Réactivité	:	La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.
Conditions à éviter	:	Éviter les étincelles ou les flammes.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Données sur la toxicité

Analyse des composants - DL50/CL50 :

Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1) Oral DL50 Rat > 2000 mg/kg; Dermique DL50 Rat > 2000 mg/kg; Dermique DL50 Lapin > 4480 mg/kg

Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4) Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/L 4 h; Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg

Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (64742-62-7) Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/L 4 h; Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg

Huiles lubrifiantes (pétrole), supérieures à C25, base bright stock, hydrotraitement (72623-83-7) Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base d'huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0) Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/L 4 h; Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/L 4 h; Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg

Effets aigus	:	Peut irriter les voies respiratoires (nez, gorge et poumons), les yeux et la peau. Peut être nocif par ingestion. Peut provoquer une irritation de la gorge, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. L'aspiration du produit dans les poumons lors de l'ingestion ou des vomissements peut provoquer des lésions pulmonaires, voire la mort.
---------------------	---	---

Cancérogénicité

Cancérogénicité des composants

- : **Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1)**
ACGIH : A4 – Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme (hautement et sévèrement raffiné); A2 – Cancérogène présumé pour l'homme (mal et légèrement raffiné, apparenté au Brouillard d'huile minérale)
- Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (64742-62-7)**
ACGIH : A4 – Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme (hautement et sévèrement raffiné); A2 – Cancérogène présumé pour l'homme (mal et légèrement raffiné, apparenté au Brouillard d'huile minérale)
- Huiles lubrifiantes (pétrole), supérieures à C25, base bright stock, hydrotraitement (72623-83-7)**

	Durée/Test/Espèce	Concentration/Conditions
	96 Hr CL50 Pimephales promelas	1,0-5,0 mg/L [statique]
	96 Hr CL50 Pimephales promelas	10,0-35,0 mg/L [semi-statique]
Persistance/Dégradabilité	:	Aucune information n'est disponible sur le produit.
Mobilité dans le milieu environnemental	:	Aucune information n'est disponible sur le produit.
Autres effets nocifs	:	Aucune information supplémentaire n'est disponible.

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

- Instructions sur l'élimination** : Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter BOSS Lubricants en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.
- Numéro de déchet et descriptions de la US EPA** : Il n'est pas attendu que ces produits soient des déchets caractéristiques ou répertoriés, s'ils sont jetés. S'ils sont recyclés en tant qu'huile usagée aux É-U, ils peuvent être gérés conformément au 40 CFR Partie 279 grâce à l'exonération pour les huiles usagées. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur peut changer le(s) code(s) de déchet applicable(s) à l'élimination de ces produits.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

- Numéro guide en cas d'urgence** : Sans objet. Référence : Guide nord-américain des mesures d'urgence
- DOT** : Appellation réglementaire : Non réglementé à titre de matière dangereuse.
- TDG** : Appellation réglementaire : Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.
- Information de l'IATA** : Aucune classification n'est assignée.
- Information de l'IMDG** : Aucune classification n'est assignée.

15. IINFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

- Composés organiques volatils (COV) (Tel que réglementé)** : Négligeable selon le 40 CFR, Partie 51.100(s) de la U.S. EPA
- Sections 311 et 312 du SARA** : Ces produits posent les dangers suivants pour la santé tels qu'ils sont définis dans le 40 CFR Partie 370 et sont soumis aux dispositions des sections 311 et 312 du Titre III du Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) : Danger immédiat (aigu) pour la santé, Danger retardé (chronique) pour la santé
- Sections 302 et 304 du SARA Analyse des composants** : Ces produits ne contiennent aucune des « substances extrêmement dangereuses » répertoriées en vertu du Titre III du Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA), Section 302 ou Section 304, telles qu'identifiées dans le 40 CFR Partie 355, Annexe A et B.

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base d'huile neutre, hydrotraitement (l'apparenté au brouillard d'Huile minérale)	72623-86-0	Oui ¹					
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (l'apparenté au brouillard d'Huile minérale)	64741-88-4	Oui ¹					
Acide phosphorodithioïque, esters de O-O-dialkyles en C1-14, sels de zinc (l'apparenté aux Composés du zinc)	68649-42-3	Oui ¹	Non	Non	Oui ¹	Oui ¹	Non

Règlements canadiens : Ces produits ont été classifiés conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la Fiche signalétique contient tous les renseignements exigés aux termes du RPC.

Analyse des composants.

COMPOSANT	N°CAS	CAN
Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées	64742-58-1	LIS
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	LIS
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7	LIS
Huiles lubrifiantes (pétrole), supérieures à C25, base bright stock, hydrotraitement	72623-83-7	LIS
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base d'huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0	LIS
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	LIS
Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	68411-46-1	LIS
Acide phosphorodithioïque, esters de O-O-dialkyles en C1-14, sels de zinc	68649-42-3	LIS

Information du SIMDUT canadien : Catégorie D2B – Irritant pour les yeux et la peau.

Analyse des composants - LDI (Liste de divulgation des ingrédients) du SIMDUT

- : Les composants suivants sont identifiés dans la Liste de divulgation des ingrédients en vertu de la loi canadienne intitulée Loi sur les produits dangereux :
 - Huiles lubrifiantes usées (pétrole), hydrotraitées (64742-58-1) 1 % (apparenté au brouillard d'Huile minérale)
 - Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant (64742-62-7) 1 % (apparenté au brouillard d'Huile minérale)
 - Huiles lubrifiantes (pétrole), supérieures à C25, base bright stock, hydrotraitement (72623-83-7) 1 % (apparenté au brouillard d'Huile minérale)
 - Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement (72623-86-0) 1 % (apparenté au brouillard d'Huile minérale)
 - Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant (64741-88-4) 1 % (apparenté au brouillard d'Huile minérale)

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)

- : Tous les composants de ces produits sont répertoriés, sont automatiquement inclus en tant que « substances chimiques d'origine naturelle » ou sont dispensés des dispositions visant leur parution dans la Liste intérieure des substances du Canada (LIS).

16. AUTRES INFORMATIONS

Renseignements sur l'étiquetage /

Autre information : Non disponible.

Renseignements sur la révision : Mise à jour mineure de nom.

Avis de non responsabilité : L'information présentée ici a été compilée à partir de sources jugées fiables et est exacte, au meilleur des connaissances de ValPar. Toutefois, ValPar ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, de qualité marchande et de convenance à cette fin particulière, quant à l'exactitude de ces données ou des résultats obtenus de leur utilisation. ValPar n'assume aucune responsabilité en cas de blessure subie par le destinataire ou une tierce personne ni pour tout dommage causé à des biens, et le destinataire assume tous les risques.